

Compte rendu réunion

Séance du 16 octobre 2017



ST-CARADEC

L'an deux mil dix-sept et le seize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué (*convocations expédiées le 09/10/2017*) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLAUME, Maire. *Affichage porte de la Mairie le 09/10/2017*

Présents : MM. GUILLAUME Alain - MORIN Daniel - ANDRE Philippe - LE MAINTEC Christophe – SAGUET Emmanuelle – NOGUES Loïc – THOMÉ Valérie - COJEAN François - Nolwen CHEREL - LE CLEZIO Valérie – LE VERGE Stéphane – GLOUX Ingrid-

Absents excusés : OLLITRAULT Michelle donne procuration à Alain GUILLAUME
SHEWARD Sandra
Daniel PETIOT

Secrétaire de séance : Mme SAGUET Emmanuelle

Préambule : Mr Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur deux questions non prévues à l'ordre du jour. Il s'agit d'un point sur la facturation du complément des prestations pour l'installation des éoliennes d'une part, et d'autre part de la modification dans la cessation anticipée du bail de Mme PATASSE et de la suite à donner. Le conseil donne un avis favorable à ce complément à l'ordre du jour.

1- NPP :

▪ **Point sur l'élaboration de l'Avant-Projet Sommaire.** Suite à la réunion de la commission spécialisée, le cabinet KLM va étudier une solution alternative pour le positionnement de la terrasse, au coin de la place ou face à la mairie. Dans ce cas, il conviendrait d'élargir le trottoir en rétrécissant la chaussée ;Par ailleurs, il lui a été demandé un traitement moins monotone de la façade. La prochaine réunion en vue d'aboutir à l'avant-projet sommaire (APS) est prévue le 27 octobre 2017 à 14 h.

• **Projet Nouveaux Pas de Portes (NPP) – restructuration d'ilot en centre bourg, à usage commercial - Nouveau plan de financement prévisionnel**

Dans deux bâtiments du centre bourg acquis pour l'un en 2005 et exploité jusqu'à présent comme bar et pour l'autre en 2008, resté à l'état de friche, la commune envisage de réaliser deux surfaces commerciales aux normes et un bureau pour cabinet professionnel en vue de relancer l'attractivité commerciale de la commune. Le bail du bar n'étant pas à son terme, il est rappelé qu'un accord a été passé avec la gérante de l'Excalibur et qu'une indemnité d'éviction lui sera octroyée afin qu'elle libère le site en temps utile pour la réalisation des travaux.

Un concours d'architecte a eu lieu et le conseil municipal, assisté de l'ADAC, du CAUE et de Loudéac Communauté, a choisi la proposition la mieux adaptée parmi 3 esquisses chiffrées, en vue de réaliser le projet. C'est le cabinet d'architecture KLM de QUESSOY, qui a été retenu lors de la réunion du Conseil du 20 Septembre. Une réunion a eu lieu pour mettre au point l'APS et la première phase des travaux (désamiantage) démarrera avant la fin 2017. Il est rappelé que l'engagement ferme de la Municipalité et du Maire sur ce point est une condition pour bénéficier de la subvention du Contrat de Ruralité.

Pour ce projet et sous cette condition de date démarrage des travaux, une subvention est sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre d'un dossier « Contrat de Ruralité » porté par LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE.

Une nouvelle délibération du Conseil Municipal est nécessaire, qui remplacera celle du septembre 2017. En effet, lors d'une récente réunion en Préfecture, Mr le Maire et Mr André ont été informés que l'enveloppe de crédits au titre des « CONTRAT de RURALITE » avait été sensiblement réduite. L'enveloppe qui nous était initialement allouée dans le cadre du dossier présenté par LOUDEAC COMMUNAUTE s'élevait à 142 500 Euros et serait ramenée à 83 234 Euros. Au final, l'aide de l'Etat pourrait se répartir en 3 volets : le Contrat de territoire FSIL, 83 234 Euros, la DETR 2018 pour 141 240 Euros et le FNADT pour 210 000 Euros. Il s'en suit le plan de financement suivant :

Principaux postes de dépenses

Nature	Montant HT
1- ACHAT BÂTIMENTS (2005 et 2010) 137 500,00 €
2- ETUDES :	
➤ Géomètre / Diagnostics amiante, etc5 040,00 €
➤ Concours architecte9 000,00 €
➤ Honoraires architecte55 000,00 €
TOTAL 60 040,00€
3 – TRAVAUX (source: estimatifs ADAC et cabinet KLM)	
➤ 01 Désamiantage26 000,00 €
➤ 02 Démolition50 000,00 €
➤ 03 Installation de chantier15 000,00 €
➤ 04 Terrassement +VRD + extérieurs30 000,00 €
➤ 05 Gros-Œuvre150 000,00 €
➤ 06 Charpente/Ossature bois / Bardage150 000,00 €
➤ 07 Couverture65 000,00 €
➤ 08 Menuiseries Extérieures/ Serrurerie42 000,00 €
➤ 09 Cloisons / Doublage/ Faux plafond33 000,00 €
➤ 10 Menuiseries Intérieures18 000,00 €
➤ 11 Revêtement de sol / Faïence22 000,00 €
➤ 12 Peinture / Revêtement muraux17 000,00 €
➤ 13 Plomberie Sanitaire / Chauffage75 000,00 €
➤ 14 Électricité (CF/cf)33 000,00 €
TOTAL HT des TRAVAUX NEUFS 730 000,00 €
MONTANT TOTAL HT (prévisionnel) <u>927 540,00€</u>

Plan de financement prévisionnel

Ressources	Date d'obtention *	Montant (HT)	Taux (%)
Etat – contrat de ruralité (FSIL)	Juin 2017	83 234€	9 %
Etat (FNADT)	En cours	210 000€	22,6 %
Etat (DETR 2018)	En cours	141 240€	15,2 %

Conseil départemental – contrat de territoire	Mars 2017	60 255€	6,5 %
Sous-total des aides publiques	TOTAL	494 729€	53,3%
Commune de SAINT-CARADEC	Fonds propres	232 811€	25,1 %
	emprunts	200 000€	21,6 %
Part du demandeur (commune de SAINT-CARADEC)	TOTAL	432 811€	46,7 %
MONTANT TOTAL PREVISIONNEL		927 540€	100%

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention, approuve ce plan de financement du projet NPP et autorise Mr Le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions : FSIL (contrat de ruralité), DETR et FNADT.

- **Désamiantage.** La proposition retenue lors de la précédente réunion du Conseil Municipal du 20 Septembre sera sans suite car l'entreprise mieux-disante tenait expressément à réaliser aussi la démolition du bâtiment, ce qui est prématuré. En conséquence, il est proposé de retenir l'autre candidat au désamiantage, la société SFB Ouest de TREGUEUX pour le prix de 32 046 € TTC (26 705 € HT).

Accord de l'assemblée délibérante à l'unanimité

Par ailleurs, l'assemblée délibérante autorise Mr Le Maire à déposer le permis de démolir.

- **Devis assistance ADAC**

L'ADAC propose un suivi des études réalisées par le maître d'œuvre pour un montant de 710 € HT. L'assemblée délibérante, à l'unanimité, accepte cette prestation et autorise Mr Le Maire à signer le devis.

- Afin de présenter le projet NPP à la population, **une réunion publique** aura lieu le lundi 6 novembre à 20 h

2- Devis porte entrée foyer sportif suite effraction

Devis de J. LE GOFF de 1341 € TTC. Un dépôt de plainte a été déposé à la gendarmerie et le dossier a été déposé auprès des services de Groupama.

Plusieurs vandalismes ont eu lieu, notamment au relais rando. Une enquête de gendarmerie est en cours.

Afin de sécuriser les sites et bâtiments sensibles, les élus évoquent la possibilité de mettre des caméras ou de faire des rondes. Les renseignements vont être pris quant à la réglementation en matière de pose de caméras.

3- Lotissement les terrasses de la Chouette Chevêche : consultation lot N° 3 mobilier et espaces verts

Mr Le Maire propose de lancer les consultations pour le lot N°3 : Mobilier, espaces verts déclaré infructueux lors de la création du lotissement. Ce lot avait été estimé à 70 000 € HT. Les travaux se dérouleront en plusieurs étapes, le cabinet ATE de Vannes a été mandaté lors d'un précédent conseil pour constituer le dossier de marché et assurer la maîtrise d'oeuvre.

L'assemblée délibérante autorise Mr Le Maire à engager l'appel à candidatures pour ce lot N°3.

Mr Le Maire informe les élus qu'un lot vient d'être vendu.

4 - Loudéac Communauté Bretagne Centre :

A - Approbation des statuts

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35 III,

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2008 portant modification des compétences de la communauté de communes d'Hardouiniais-Mené,

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté Intercommunale du Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac – CIDERAL,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor,

VU les propositions inscrites dans ce schéma,

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes de Loudéac Communauté - Bretagne Centre issue de la fusion de la Communauté Intercommunale du Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac – CIDERAL, de la Communauté de communes Hardouiniais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne,

VU les délibérations des conseils communautaires approuvant le projet de périmètre proposé pour la fusion de :

- la communauté Intercommunale du Développement de la Région et des agglomérations de Loudéac le 5 juillet 2016
- la communauté de communes Hardouiniais-Mené le 5 juillet 2016

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016, portant création de la communauté de communes de Loudéac Communauté - Bretagne Centre issue de la fusion de la Communauté Intercommunale du Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac – CIDERAL, de la Communauté de communes Hardouiniais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr de Bretagne

CONSIDERANT que le projet de statuts a fait l'objet d'un travail concerté ;

CONSIDERANT le projet de statuts proposé portant sur : le nom de la nouvelle Communauté, la localisation de son siège social, les compétences, la composition du Conseil Communautaire (faisant l'objet d'une délibération à part), le règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention :

APPROUVE les statuts de la nouvelle Communauté de Communes qui prend la dénomination de « LOUDEAC COMMUNAUTE - BRETAGNE CENTRE », tels que présentés en annexe de la délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

B - APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES AC

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016, portant création de la communauté de communes de Loudéac Communauté - Bretagne Centre issue de la fusion de la Communauté Intercommunale du Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac – CIDERAL, de la Communauté de communes Hardouinai-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr de Bretagne [Deux possibilités]

Vu le rapport de la CLECT soumis aux communes membres de la communauté

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du [...] approuvant le montant des attributions de compensation provisoires

Considérant que les attributions de compensation provisoires seront susceptibles d'être modifiées notamment, s'il est opté pour la fixation libre des attributions de compensation, ou si le conseil communautaire décide dans les deux ans suivant la fusion à la majorité des deux tiers, de réduire les attributions de compensation dont bénéficiaient les communes membres d'un EPCI à FPU en 2016, ou toute autre méthode de révision des attributions de compensation. Il conviendrait alors de faire référence à toutes ces délibérations qui seraient le cas échéants adoptées.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation (sauf cas d'une AC négative). Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique: à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016.

Il peut être dérogé à cette règle :

- soit par délibérations concordantes de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes intéressées dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation ;

- soit, uniquement les deux premières années d'existence du nouvel établissement public de coopération intercommunale par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision ;

- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnel ou les communes isolées : au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

La CLECT a adopté son rapport le 26 septembre 2017.

Par ailleurs, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, il a été décidé de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation :

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-avant.

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention :

- **ARRÊTE** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de l'EPCI au titre de l'année 2017, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes ou à l'intercommunalité, tels que présentés dans le tableau ci-dessous.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

C – MOTION SUR LE LOGEMENT

Loudéac Communauté - Bureau Communautaire - 3 Octobre 2017

Les élus communautaires de Loudéac communauté Bretagne Centre souhaitent alerter l'ensemble des élus et forces vives du territoire sur les impacts des nouvelles « mesures logement », annoncées par le Gouvernement dans le cadre de la présentation du projet de loi de finances 2018.

Sont notamment envisagés :

- **L'accès au Prêt à Taux Zéro** uniquement réservé aux « zones tendues » ;
- **La baisse des APL** compensées par une baisse des loyers de 60 euros pour les bailleurs sociaux publics (et par conséquent une baisse de leur capacité d'autofinancement et capacité d'emprunt)

L'adoption de ces mesures par le gouvernement et la poursuite de cette « stratégie logement » conduiraient inéluctablement à mettre un coup d'arrêt brutal aux politiques locales de l'habitat - mises en œuvre par l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements, intercommunalités, régions).

Nous, élus du territoire du Centre Bretagne :

1. **REAFFIRMONS** notre volonté de **protéger** durablement les accédants à la propriété, les locataires, le patrimoine HLM, les capacités d'investissement des bailleurs et l'emploi local.

2. **DENONCONS** par anticipation, la mise en application des mesures annoncées par le Gouvernement, qui déstabiliserait l'équilibre financier des organismes bailleurs et ferait peser un risque majeur sur les garanties d'emprunt accordées par les collectivités locales.

Les conséquences à court terme seraient :

- La raréfaction, voire l'arrêt de la construction neuve de logements ;
- L'interruption des programmes de réhabilitation et de rénovation urbaine.

3. **ALERTONS** sur **l'impact économique** de ces mesures gouvernementales, qui conduiraient au niveau national, à la destruction de plus de 300 000 emplois locaux dans le monde du bâtiment et de l'immobilier.

4. **AFFIRMONS** que ces mesures gouvernementales vont à l'encontre des objectifs affichés d'augmentation du nombre de logements.

5. **SOUHAITONS**, forts d'un PLH et d'une délégation des aides à la pierre de type 3, poursuivre, sur nos territoires, les politiques partenariales de l'habitat qui réunissent les locataires, les bailleurs sociaux, les collectivités locales, l'Etat, les promoteurs, les entreprises de constructions au service du logement pour tous, de l'aménagement et du développement de tous les territoires.

6. **SOMMES DETERMINEES à agir pour continuer à construire et faire vivre dans nos territoires ruraux.**

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, soutient cette motion sur le logement et va signer la pétition sur le site <https://www.change.org/p/personne-sauvons-le-logement-social>

5- Projet convention Conseil Départemental poste animateur ASCRL

Par délibération du 21 novembre 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvait sa contribution financière pour la pérennisation d'un emploi d'animatrice du livre au sein de l'ASCRL. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr Le Maire à signer la convention s'y attendant, valable à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 4 ans.

6- Promotion lotissement : gobelets pour associations

L'Association Sport de St Caradec a fait réaliser pour sa randonnée des gobelets consignés marqués d'une publicité pour faire la promotion de vente des lots du lotissement les Terrasses de la Chouette Chevêche. Il reste 266 gobelets, aussi le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de racheter le stock à l'association au prix de 0.78 € le gobelet soit 207.48 €.. Ils seront mis à disposition aux associations demanderesses ainsi que pour le téléthon 2017.

7- Personnel : mise à jour du tableau des effectifs

VU la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment ses articles 4 et 34).
- la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2016 fixant la liste des emplois permanents de la commune.
- Considérant les avancements de grade
- Considérant l'avis favorable du Comité Technique Départemental du 1^{er} septembre 2017 (Diminution DHS poste adjoint technique à 13 h et suppression poste adjoint technique DHS 16h)
- Considérant l'avis favorable du Comité Technique Départemental du 29 septembre 2017 (suppression poste adjoint administratif 1^{ère} classe DHS 35 h et création poste adjoint administratif DHS 28h)

Arrête le tableau des effectifs de la commune comme suit

EFFECTIF	CATEGORIE	GRADE	DHS
1	A	Attaché	35 H
1	B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35 H
1	C	Adjoint Administratif	28 H
2	C	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	35 H
2	C	Adjoint Technique	35 H
1	C	Adjoint Technique	31 H
1	C	Adjoint Technique	13 h
1	C	Adjoint Technique	29 H

- Au vu de la mise en place du nouveau régime indemnitaire le **RIFSEEP** (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel), il convient de procéder à la refonte du régime existant et de saisir le Comité Technique Départemental.

Par la même occasion, la **révision du volume annuel d'heures travaillées** (de 1577 h à 1607 h) sera réalisée et soumise au Comité Technique.

8- Occupation salle : danse Emilienne AUGUSTIN

Mme AUGUSTIN sollicite l'occupation de la salle du Val d'Oust le mardi de 15h à 22h30 plutôt que la salle des Etoiles. Cette salle, plus petite, est mieux adaptée à son petit groupe de danseurs et danseuses. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette demande et fixe le montant du loyer à 90 € par trimestre (270 €/an) et 100 € de chauffage pour l'année (facturée sur 2 trimestres de chauffe). L'assemblée autorise Mr Le Maire, à signer la convention avec Mme AUGUSTIN.

9- Dératisation du réseaux eaux usées, station et salle des fêtes / renouvellement contrat

Mr Le Maire propose à l'assemblée de renouveler le contrat avec ISS pour un prix de 846 €/an TTC pour la station et les réseaux d'égout et 350 €/an TTC pour la cantine, salle des fêtes, école. A l'unanimité, l'assemblée accepte cette offre et autorise Mr Le Maire à signer le contrat.

10-Compte rendu des commissions municipales

▪ **Voirie :**

- **ex RN164** : travaux terminés, bitume haut par rapport aux trottoirs et plateau pas suffisant haut.

- **rue des Faubourgs** : une réunion publique avec les riverains a eu lieu le 5 octobre, deux points ont été soulevés :

+écoulement des eaux pluviales notamment devant chez Mr OLLITRAULT

+possibilité de faire ½ tour au fond de l'impasse sur propriété Mr DUPUIS, étude pour échange avec raccordement de leur propriété au réseau assainissement collectif

- **Rue de Rohan** : Une réunion publique aura lieu le vendredi 27 octobre à 18 h avec les riverains de la Rue de Rohan afin de présenter le projet de travaux.

- **candélabres solaires** : proposition de groupement de commande avec Loudéac Communauté pour l'achat de candélabres solaires. Achat minimum de 6 candélabres au prix de 2270 € HT l'unité. Installations possibles : port bascule arrêt du car, lotissement les terrasses de la chouette chevêche

- **PATA et curage finis**

• **Bâtiments communaux :**

a) **Eglise.** Les travaux de mise aux normes de l'installation électrique sont programmés en Novembre. La commission voirie, accompagnée de MM Genda et Bélorgey, architectes, a examiné les murs de l'église en prévision des travaux de peinture. La formule conseillée est le badigeonnage au lait de chaux. Les entreprises compétentes vont être consultées en vue d'obtenir les devis pour ce chantier qui suivra la peinture de la voûte prévue en Janvier.

b) **Maison de l'église.** La commission s'est rendue sur place et propose au conseil municipal de lancer le projet sur la base suivante : Suppression de la cheminée, ravalement des façades avec restauration avec pierres apparentes, démolition du mur du jardin en vue d'ouvrir celui-ci sur le parvis de l'église et le calvaire et remplacement des menuiseries côté sud par 2 baies vitrées.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à demander les permis nécessaires de démolir et de construire, ainsi qu'à lancer les appels à candidatures pour les travaux.

c) SDE : éclairage public rue Anne de Bretagne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public Rue Anne de Bretagne présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 550.€ HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5 %.

La participation restant à charge de la commune est de 330 €.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

• Affaires scolaires et périscolaires :

Logiciel Abelium : gestion petite enfance, cantine et garderie, formation des agents pendant les vacances de la Toussaint

Cantine :

* les effectifs concernant les plus jeunes ont augmenté, il convient d'acheter une table et des chaises supplémentaires. Devis de chez Manutan : 137 € HT la table et 83 € HT la chaise (besoin de 10 chaises). Accord à l'unanimité.

* Nuisance sonore : le Conseil Municipal propose de faire l'acquisition d'un feu tricolore mesurant les décibels au prix de 80 € TTC.

Ecole :

* Devis informatique : demander à l'école de faire un cahier des charges afin que chaque entreprise puisse répondre de la même façon.

* Réunion conseil d'école demain soir

Téléthon : il aura lieu le 9 décembre, le programme est en cours.

Arbre de Noël aux enfants des écoles aura lieu le mardi 19 décembre, avec un spectacle de marionnettes et un goûter

Bibliothèque :

plusieurs animations vont avoir lieu à la bibliothèque :

projet « lire et faire lire » ; en partenariat avec la BCA le droit de l'enfant et écriture d'un slam ; animation poésie papier

▪ **Affaires sociales :**

Le repas des personnes âgées aura lieu le samedi 21 octobre.

▪ **Vie associative**

- Réunion avec la commission vie associative le samedi 21 octobre à 9h30 : révision tarifs 2018 salle des fêtes
- Réunion commission vie associative + associations le 10 novembre à 20 h : bilan du forum et calendrier des fêtes 2018
- Mr LE MAINTTEC doit se renseigner pour l'acquisition d'une sono qui ne servirait qu'à la municipalité
- Rideau de scène à revoir

11- Questions diverses

* **La DREAL et Mme GOURTAY** nous ont informés du « feu vert » de l'administration pour la réhabilitation de la zone humide entre l'Oust et l'Etang des sources, en vue de compenser une partie des terrains remblayés lors de la réalisation de la RN164. Une réunion est prévue en mairie le 6 novembre à 14h30 en vue de faire des propositions à la commune. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne une suite favorable à cette démarche.

* **Parc éolien de la société St Laurent**

Par délibération du 21 novembre 2016, suite à la visite et à la sollicitation de Mr CHARMY, dirigeant, le Conseil Municipal avait décidé de reporter d'un an la perception de la redevance à la commune du parc éolien de la Société St Laurent initialement facturée en octobre 2016.

L'exploitation du parc est maintenant régulièrement effective et c'est pourquoi, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à facturer à la société du parc éolien de Saint Laurent la somme due, par convention, de 45 000 €.

* **Mme PATASSE :**

Compte tenu des travaux de désamiantage en décembre, nous sommes contraints de demander à Mme PATASSE de libérer les lieux fin novembre au lieu de la date de Juin 2018 initialement prévue.

Par ailleurs, le bail conclu avec elle prend fin le 30/03/2020, c'est-à-dire environ 6 mois après la fin des travaux.

Le Conseil Municipal du 20 mars 2017 avait approuvé le versement de l'indemnité d'éviction à Mme PATASSE d'un montant de 11 500 €. Dans notre proposition, les travaux devaient s'engager à compter du 1^{er} juillet 2018. Compte tenu de la situation nouvelle du début des travaux en décembre 2017, il est proposé de négocier avec Mme PATASSE la clôture définitive de son bail contre une indemnité au prorata des mois supplémentaires. Les 11 500 € portaient sur 21 mois. Pour 7 mois supplémentaires, soit un total de 28 mois, l'indemnité d'éviction s'élèverait à 15 333 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition et autorise Mr Le Maire à signer une convention avec Mme PATASSE.

* **Garderie périscolaire le mercredi matin – St Caradec**

Suite à la fin des TAP et à la reprise des semaines à 4 jours d'école, certaines familles n'ont pas de moyen de garde pour leurs enfants le mercredi. C'est pourquoi, après enquête et concertation avec les représentants des parents élèves, les familles et les directrices d'école, la Municipalité propose de mettre en place un service de garderie le mercredi matin selon les conditions suivantes :

* inscription au mois obligatoire en précisant l'heure d'arrivée de l'enfant.

* Les enfants doivent être âgés de 3 ans et +.

* Ils doivent arriver avant 9h30, heure à laquelle un en-cas leur sera servi.

* Ils seront transportés par car à Trévé pour midi (cantine et ALSH).

* **Prestation payante :**

garderie forfait avec en-cas : 5 €/enfant

transport : 3 €/enfant

Les transports TAILLARD propose l'aller et retour Trévé, départ 11h45 au tarif de 50 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- ✓ la mise en place de ce service de garderie et de transport pour les mercredis de l'année scolaire 2017/2018
- ✓ de retenir l'offre faite par les transports Taillard de 50 € par mercredi
- ✓ de facturer la prestation aux familles comme indiqué ci-dessus

* **Mme GLOUX Ingrid**, conseillère de l'opposition, informe l'assemblée de sa démission du Conseil Municipal et remet sa lettre à Mr Le Maire.